



COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JANVIER 2018

COMPTE RENDU

Vu les articles L.2121-15 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n° 277087, le compte rendu pouvant tenir lieu de procès verbal,

Le conseil municipal de la commune de Fons Outre Gardon, dûment convoqué le vendredi 12 janvier 2018, s'est réuni dans le foyer communal (dénommé « Le grand foyer »), sous la présidence de M. Gérard GIRE, maire de Fons Outre Gardon, à 18h30.

Le nombre de Conseillers en exercice est de 15.

Membres présents : Gérard GIRE, Eric BROCHER, Monique MAURICE, Georges BERTHEZENE, Catherine BLASQUEZ, Georges BERTHOUD, Robert SIMEON, Valérie TRIGUEROS, Laurent ALVAREZ, Christelle PERALES, Guy PEREZ, Delphine QUINTARD, Romain BIALES.

Membres absents et représentés : Valérie MARY (A donné procuration à Laurent ALVAREZ), Eric GERMAIN (A donné procuration à Guy PEREZ).

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil municipal, en la personne de Mme Christelle PERALES.

DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R2122-7-1,

Vu la délibération n° 17 en date du 29 avril 2014 ayant pour objet la délégation de pouvoirs donnée par le conseil municipal, à M. le maire,

Vu la délibération n° 57 en date du 4 octobre 2016 ayant pour objet la délégation complémentaire de pouvoir à M. le maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30.I.8,

Considérant le domaine 1. Commande publique/1.1. Marchés publics de la nomenclature issue de l'application « Actes »,

Considérant la période du 8 novembre 2017 (Date de l'avant-dernière réunion du conseil municipal) au 12 janvier 2018 (Date d'envoi de la convocation de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2018),

Considérant les crédits prévus au budget primitif principal de la commune de l'exercice en cours,

M. le maire rend compte aux membres du conseil municipal, qu'il a signé les trois devis suivants :

-D'un montant de 790€ (948€ TTC) au profit d'Arbovertige, pour la taille des platanes de l'école primaire et de la place Alphonse Daudet, ainsi que du chêne (de la Victoire) devant la mairie.

-D'un montant de 434.20€ HT (521.04€ TTC) au profit de l'entreprise Bancel, Rue Haute, Russan, 30190 Sainte-Anastasia objet : Réparation moteur d'un volet roulant et du contacteur à clé de l'agence postale.

-D'un montant de 770.03€ HT (924.04€ TTC) au profit de l'entreprise Bancel, Rue Haute, Russan, 30190 Sainte-Anastasia objet : Réparation moteur tubulaire d'un volet roulant de la Maison des Associations.

-D'un montant de 1200 € HT (1440€ TTC) au profit de MB AVOCATS-A.A.R.P.I, 8 rue Eugène Lisbonne, 34000 Montpellier, objet : Défense de la commune dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif exercé par M. Clauzon pour sa déclaration préalable n° 03011217N0042,

Mme Delphine QUINTARD intervient pour préciser que la demande de trois devis est nécessaire, pour mettre en concurrence les entreprises. M. Gérard GIRE lui répond qu'au regard des montants de ces devis, la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI DE FONCTIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans un premier temps, M. le maire indique que la commune est dans l'obligation de créer un poste, dans la mesure où le gouvernement actuel a supprimé les contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Or, depuis trois ans, l'effectif du secrétariat comptait un agent ayant un CAE. A l'origine, la durée de son contrat, renouvelable chaque année, était prévue pour cinq ans.

Dans un deuxième temps, M. Gérard GIRE rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de l'augmentation de la population de la commune,

M. le maire indique que depuis trois ans, la commune compte un agent dans ses effectifs, ayant signé un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE), renouvelé chaque année, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans. En contrepartie, la commune bénéficiait d'une aide financière mensuelle de l'Etat supérieure à 92 % du salaire de l'agent. Or, le gouvernement actuel a mis fin au dispositif des CAE pour les communes entre autres, avant la durée précitée de cinq ans.

Il propose donc aux membres du conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 janvier 2018 : Filière administrative, Cadre d'emploi et grade : adjoint administratif, Ancien effectif : 1, Nouvel effectif : 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

.DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits », en l'occurrence pour la commune de Fons Outre Gardon :

Chapitre	Nature	Crédits 2018 jusqu'à adoption du budget	Ouverture crédits 2017
20	Immobilisations incorporelles	24467.72	97870.88
21	Immobilisations corporelles	141924.35	567697.40
23	Immobilisations en cours	193125	772500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 12, contre : 2, abstention : 1, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal M14 de l'exercice précédent.

.DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES (ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE ET REMPLACEMENT) POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE, AVEC LA SAUR, AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LA SIGNER ET D'INSCRIRE LA PARTICIPATION FINANCIERE CORRESPONDANTE AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L2212-2 selon lequel « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des

secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (...) », et les articles L2321-1 et 2 L2321-7° du code général des collectivités territoriales, en vertu desquels (sont obligatoires) « Les dépenses (...) de matériel relatives au service d'incendie et de secours »,

Vu l'arrêté n° 2017-09-0093 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, malgré la centralisation au niveau départemental, opérée par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, au sein du service départemental d'incendie et de secours. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie. Par ailleurs, les poteaux et les bouches d'incendie sont des appareils de sécurité qui doivent être installés conformément aux normes en vigueur, et périodiquement contrôlés et entretenus. L'exercice de ce pouvoir de police du maire engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative, sur le fondement de l'article L. 2216-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le confirme une jurisprudence assez abondante.

A ce jour, M. le maire précise que certains poteaux d'incendie sont défectueux, dont celui situé avenue de la Gare, qui est à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 13, contre : 2, d'approuver cette convention de prestations de services pour le matériel de protection incendie, avec la Saur, d'autoriser M. le maire de la signer, et d'inscrire la participation financière correspondante au budget principal.

.DELIBERATION : APPROBATION DE LA DELIBERATION DE NIMES METROPOLE RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE NIMES METROPOLE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES TRADITIONS REGIONALES ENTRE NIMES METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES, AINSI QU'A L'ACCEPTATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION 2018 CORRESPONDANT, ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération citée en objet du 4 décembre 2017 de Nîmes Métropole,

Considérant la sollicitation de Nîmes Métropole par courrier du 4 janvier 2018 et par mail du 10 janvier 2018 09:29,

Considérant la convention citée en objet,

M. le maire indique que pour la commune de Fons, la manifestation taurine « Graines de Raseteurs » sera organisée à 17h le samedi de la fête votive. A cette occasion, Nîmes Métropole prêtera et installera une arène portative au stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 13, contre : 2, d'approuver cette délibération de Nîmes Métropole et le règlement d'intervention 2018 correspondant, ainsi que d'autoriser M. le maire à la signer.

.DELIBERATION : DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE VRD (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS) AVENUES FOCH ET MAZADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

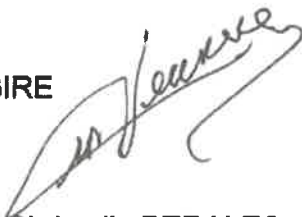
Considérant la sollicitation de la Préfecture du Gard par mail du 09/01/2018 15 :22,

M. le maire en profite pour informer les membres du conseil municipal que ces travaux bénéficieront déjà du fonds de concours de Nîmes Métropole à hauteur de 50 % des dépenses totales, le dossier de demande de subvention de la commune ayant été validé par la commission de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 13, contre : 2, d'approuver cette demande de subvention d'investissement de l'Etat pour les travaux cités en objet, pour un montant de 81290€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Signature de M. le maire, Gérard GIRE



Signature du secrétaire de séance, Christelle PERALES



Affichage le : 26/01/2018

